

médiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la lutte contre l'analphabétisme;

8. *Décide de procéder, à sa cinquantième session, à un examen à mi-parcours de la décennie pour étudier les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la lutte contre l'analphabétisme, au titre de la question intitulée « Développement social ».*

*74^e séance plénière
16 décembre 1991*

46/94. Application du Plan d'action international sur le vieillissement : intégration des personnes âgées au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a souligné que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée,

Rappelant également sa résolution 45/106 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a approuvé le programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà⁵¹, et a prié instamment la communauté internationale de s'associer étroitement à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement,

Rappelant en outre la résolution 1989/38 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, dans laquelle le Conseil a observé que les femmes sont majoritaires parmi les personnes âgées et que le nombre de femmes âgées va augmenter plus rapidement dans les pays en développement que dans les pays développés dans les années qui viennent,

Notant avec satisfaction la célébration de la première Journée internationale pour les personnes âgées, le 1^{er} octobre 1991,

Notant avec satisfaction également la convocation de la réunion du Groupe d'experts sur l'intégration des femmes d'âge mûr et des femmes âgées au développement, qui a été organisée à Vienne du 7 au 11 octobre 1991 par le Centre pour le développement social et des affaires humanitaires du Secrétariat, en collaboration avec l'American Association of Retired Persons,

Notant avec inquiétude que les contributions au Fonds d'affectation spéciale concernant le vieillissement n'ont cessé de diminuer depuis 1982 et que, si cette tendance se poursuit, l'application du Plan d'action international sur le vieillissement s'en trouvera compromise,

Consciente de la nécessité d'une coopération internationale novatrice et efficace en matière de vieillissement pour permettre aux pays de faire face d'une manière autonome aux problèmes posés par le vieillissement de leurs populations,

1. *Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine des activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà⁵²;*

2. *Recommande une large coopération multisectorielle en vue de définir, en matière de vieillissement, des objectifs mondiaux à réaliser d'ici à l'an 2001 et encourage une large*

participation au colloque interrégional envisagé et aux autres réunions consacrées à la définition d'objectifs;

3. *Prie les Etats Membres d'envisager d'arrêter des objectifs nationaux appropriés et, le cas échéant, quantifiables, concernant le vieillissement pour l'an 2001;*

4. *Prie tous ceux qui participent à la définition d'objectifs de prêter une attention spéciale à des stratégies concrètes, en veillant à bien identifier les différentes institutions clefs et les moyens voulus pour réaliser les objectifs;*

5. *Prie instamment les Etats Membres de participer au niveau le plus élevé aux séances plénières qui seront notamment consacrées, lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, à la proclamation d'un ensemble d'objectifs mondiaux en matière de vieillissement à réaliser d'ici à l'an 2001;*

6. *Engage les Etats Membres à participer à l'enquête en vue de la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, pendant le premier semestre de 1992, et à saisir cette occasion pour aller de l'avant dans la définition d'objectifs nationaux en matière de vieillissement pour l'an 2001;*

7. *Invite le Secrétaire général à envisager la possibilité de nommer des personnalités éminentes en qualité d'ambassadeurs itinérants pour les questions de vieillissement pendant la décennie 1992-2001;*

8. *Engage les Etats Membres, le Département de l'information du Secrétariat, les commissions régionales et les organisations non gouvernementales à assurer une large diffusion des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées⁵³, et ce aux niveaux local, national, régional et mondial, en particulier au cours de l'année 1992, qui marquera le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;*

9. *Prie instamment les Etats Membres et les organisations non gouvernementales s'occupant des personnes âgées de détacher des experts et du personnel administratif auprès du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat en 1992-1993 pour aider celui-ci à réaliser certaines activités prioritaires, notamment la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement;*

10. *Note avec satisfaction l'appui fourni par le Fonds des Nations Unies pour la population au projet de recherche appliquée et de formation du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, actuellement en cours d'exécution, intitulé « Incidences sur le développement de l'évolution démographique : vieillissement de la population mondiale », et, compte tenu de l'importance du sujet, invite le Fonds des Nations Unies pour la population à continuer d'appuyer ce projet;*

11. *Invite le Fonds des Nations Unies pour la population à financer le détachement d'un conseiller principal en matière de vieillissement de la population auprès du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, compte tenu de l'incidence du vieillissement sur l'évolution démographique et du rôle que joue le Centre en tant que chef de file des organismes des Nations Unies pour les questions de vieillissement;*

12. *Engage le Fonds des Nations Unies pour la population et tous les autres organismes des Nations Unies s'occu-*

pant des préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 à utiliser les résultats du projet visé au paragraphe 10 ci-dessus comme apport majeur pour la Conférence;

13. *Engage* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies à reconnaître la contribution des personnes âgées au développement social et économique dans le cadre des grands événements et conférences des années 90, notamment ceux qui concernent l'environnement, les droits de l'homme, la famille, la population et la promotion de la femme;

14. *Note avec satisfaction* la création récente, sous le patronage de l'Organisation des Nations Unies, de l'Association de la Fondation Banyan : une fondation mondiale du vieillissement, dont l'objectif principal est d'obtenir directement ou indirectement des fonds en vue de les affecter à des activités s'inscrivant dans le cadre de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement;

15. *Note avec satisfaction également* le rôle d'animation que joue l'Institut international du vieillissement de Malte dans des initiatives mondiales de formation concernant le vieillissement et sa participation croissante dans d'autres pays à la mise en œuvre de projets financés par le Fonds des Nations Unies pour la population;

16. *Demande instamment* à l'Organisation des Nations Unies, aux Etats Membres et aux organisations non gouvernementales d'apporter leur concours à la Société africaine de gérontologie en vue de l'élaboration et de l'application d'un programme régional d'activités dans le domaine du vieillissement;

17. *Encourage* les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer de collaborer étroitement avec les organismes des Nations Unies dans le domaine du vieillissement;

18. *Prie* le Secrétaire général, à l'occasion de la célébration de l'Année internationale de la famille en 1994, d'appeler l'attention sur la contribution des personnes âgées à la famille;

19. *Invite* à célébrer de façon particulière la Journée internationale pour les personnes âgées, le 1^{er} octobre 1992, afin de marquer le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

20. *Prie instamment* tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions bilatérales et multilatérales de développement, d'associer les personnes âgées à leurs initiatives de développement, en veillant tout spécialement à les intégrer au tissu social;

21. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à faire place aux personnes âgées dans les programmes de ses fonds sociaux qui visent entre autres à atténuer la pauvreté;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-septième session sur l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée « Développement social ».

46/95. Situation sociale dans le monde

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1392 (XIV) du 20 novembre 1959, 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, 40/98 et 40/100 du 13 décembre 1985, 42/49 du 30 novembre 1987, 43/113 du 8 décembre 1988, 44/56 du 8 décembre 1989 et 45/87 du 14 décembre 1990,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 1987/39, 1987/40, 1987/46 et 1987/52 du 28 mai 1987, 1989/72 du 24 mai 1989 et 1990/28 du 24 mai 1990, et prenant note de la résolution 1991/4 du Conseil, en date du 30 mai 1991,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général⁶⁰,

Consciente de l'objectif du développement, qui est d'améliorer le bien-être de la population mondiale sur la base de la participation pleine et égale de tous les membres de la société au processus de développement et de la répartition équitable des bienfaits qui en découlent,

Consciente que chaque pays a le droit souverain d'adopter librement le système économique et social qu'il estime convenir le mieux et que c'est à chaque gouvernement qu'il incombe au premier chef d'assurer le progrès social et le bien-être de la population,

Profondément préoccupée par l'aggravation continue de la situation économique et sociale dans nombre de pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, dont témoignent notamment la baisse sensible des niveaux de vie, la persistance, l'accroissement et l'extension de la pauvreté dans un grand nombre de ces pays, et le recul de leurs principaux indicateurs économiques et sociaux,

Ayant à l'esprit que certains pays en développement ont été en mesure de réaliser quelques progrès dans les domaines économique et social,

Convaincue qu'il faudrait accélérer sensiblement le rythme du développement dans les pays en développement pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs sociaux, en particulier pour répondre aux besoins fondamentaux en matière d'alimentation, de logement, d'éducation, d'emploi et de soins de santé, et lutter contre les fléaux qui menacent la santé et le bien-être de leur population,

Sachant que le progrès social et économique constitue une priorité essentielle pour les politiques nationales, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, ainsi qu'une condition du développement et de la paix dans le monde,

Estimant nécessaire que le système des Nations Unies s'attache davantage à étudier et diffuser des données et informations exactes et équilibrées sur la situation sociale actuelle dans le monde, en particulier en ce qui concerne les nouvelles tendances et structures institutionnelles qui influent sur le développement social,

Consciente qu'il faut réfléchir objectivement à la complexité et l'ampleur des problèmes sociaux des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés,

1. *Prend acte* du rapport intérimaire du Secrétaire général⁶⁰,

2. *Constata avec préoccupation* que, dans son rapport intérimaire, le Secrétaire général ne s'est pas suffisamment penché sur la détérioration continue de la situation écono-